



## Conditions à remplir pour une promotion dans le grade supérieur

GRADE D'ORIGINE	CONDITIONS D'ACCÈS	GRADE D'ACCÈS
Adjoint Administratif	<ul> <li>□ Par voie d'examen professionnel. Ouvert aux adjoints administratifs ayant atteint le 4ème échelon et compter au moins 3 ans de services effectifs dans leur grade.</li> <li>□ Au choix. Avoir atteint le 5e échelon et compter au moins 5 ans de services effectifs dans le grade d'adjoint administratif au plus tard le 31 décembre 2019.</li> </ul>	Adjoint Administratif Principal 2ème classe
Adjoint Administratif Principal 2 <sup>ème</sup> classe	<ul> <li>□ être adjoint administratif principal de 2ème classe et en activité au 1er janvier.</li> <li>□ avoir atteint le 4e échelon depuis au moins 1 an et compter au moins 5 ans de services effectifs dans le grade d'adjoint administratif principal de 2ème classe au plus tard le 31 décembre 2019.</li> </ul>	Adjoint Administratif Principal 1 <sup>ère</sup> classe

Les conditions d'accès sont appréciées au 31 décembre de l'année pour laquelle le tableau d'avancement est ouvert.

## <u>Conditions pour le changement de corps d'Adjoint administratif à Secrétaire administratif</u>

CORPS D'ORIGINE	CONDITIONS D'ACCÈS	CORPS D'ACCÈS
Adjoint Administratif	□ justifier de <b>4 ans au moins de services publics</b> pour le <b>concours interne</b>	Secrétaire administratif Classe Normale
	□ justifier de 9 ans au moins de services publics pour la liste d'aptitude	
	□ justifier de <b>4 ans au moins de services</b> publics pour le concours interne	Secrétaire administratif Classe Supérieure
	□ justifier de 11 ans au moins de services publics pour l'examen professionnel	

